



**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE
N° 2019/058**

Le Maire de la Commune de ANDUZE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport et les dispositions du décret n°2013-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant par la participation de véhicules à moteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les courriers de sous-préfet d'Alès en date des 22 mai 2019 et 28 mai 2019

Considérant que la 16ème étape du Tour de France traversera la commune de ANDUZE le 23 Juillet 2019 de 13h56 à 15H56,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser le passage de la caravane, des coureurs, des spectateurs, et également des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la commune d'ANDUZE en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la commune d'ANDUZE en agglomération, le 23 JUILLET 2019 entre 12H50 et 16H30,

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours, ne sont pas soumis à cette interdiction.

.../...

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour prévenir les usagers ainsi que des dispositifs évitant l'accès à tout véhicule par des voies débouchant sur le parcours.

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas la disposition du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement.

Article 4: Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le président du conseil départemental du Gard
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commissaire de Police d'Alès
- Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Anduze,
- le Préfet du Gard
- le Sous-Préfet d'Alès

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anduze, le 05 juin 2019

Le Maire
Bonifacio IGLESIAS



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet

2/ Points particuliers de l'itinéraire du Tour de France sur la commune d'ANDUZE.

- Intersection : Chemin de Cornadel / RD 129
- Intersection : Chemin Les Gypières / RD 129
- Rond point avec intersection : Chemin d'Anduze à Générargues (CD 129) / Route d'Anduze à Alès CD 910 A
- Intersection : Route d'Anduze à Alès (CD 910 A) / Chemin de Nîmes à St André de Valborgne (RD 907)
- Intersection : Rue basse / Chemin de Nîmes à St André de Valborgne (RD 907)
- Intersection : Rue Cornie / Chemin de Nîmes à St André de Valborgne (RD 907)
- Intersection : Rue Pélicot / Chemin de Nîmes à St André de Valborgne (RD 907)
- Intersection : Rue du Luxembourg / Plan de Brie (RD 907)
- Intersection : Rue Droite / Plan de Brie (RD 907)
- Intersection : Rue Rabault Saint Etienne / avenue du Pasteur Rollin (RD 907)
- Intersection : Rue saint Alary bas / avenue du Pasteur Rollin (RD 907)
- Intersection : Traverse d'Espagnac / avenue du Pasteur Rollin (RD 907)
- Intersection : Chemin des Plans / route de Nîmes (RD 907)
- Intersection : Chemin St Alary Bas / route de Nîmes (RD 907)
- Intersection : Chemin de la Figuière / route de Nîmes (RD 907)
- Intersection : Chemin des Tennis / route de Nîmes (RD 907)
- Intersection : Chemin de Veyrac / route de Nîmes (RD 907)
- Intersection : Chemin de Tavion / route de Nîmes (RD 907)
- Intersection : Chemin Bas / route de Nîmes (RD 907)

Vu M. le Maire

(Pour accord et observations)